

immeubles qui pourront leur être nécessaires, pour la gestion et administration convenable de ses affaires et pour les vendre, aliéner, louer, céder et transporter, de temps à autre, et en acquérir d'autres à la place n'excédant en aucun temps la valeur susdite.

5

Autres pouvoirs.

3. La compagnie pourra poursuivre toutes les opérations jugées nécessaires au développement des ressources de des étendues de terrains au point de vue de l'agriculture, des forêts, des pêcheries, des gisements d'or, d'argent, de cuivre, de fer et d'autres métaux ou minéraux, et du charbon, de la tourbe, de la plombagine et des salines, et la marne coquillière, de l'ouverture et de l'exploitation des carrières d'ardoise, pierre à chaux, grès, pierres meulières, marbre, ou d'autres minéraux ou substances minérales économiques, et laver, apprêter, fondre et préparer et fabriquer de toute autre manière ces articles pour la vente.

Autres pouvoirs.

4. La compagnie aura le pouvoir de construire des lignes télégraphiques, aussi de poser un câble sous-marin, des dites étendues de terrains à quelque point ou points sur la côte sud du fleuve ou Golfe St. Laurent, pour là se relier au réseau télégraphique de la terre ferme ; et aussi, si la chose est jugée à propos, de construire une ligne télégraphique depuis les dites étendues de terrains jusqu'à Québec ; et elle aura le pouvoir, sur les dites étendues de terrains qu'elle pourra acquérir en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par cet acte, d'améliorer les havres, d'ériger des quais, barrages, écluses et autres travaux hydrauliques pour l'avantage du commerce maritime ou pour les manufactures, et de prélever tels droits et péages sur les travaux ci-dessus mentionnés qui seront fixés par règlement, sujets à l'approbation du Gouverneur en Conseil.

30

Elle pourra avoir et nolisier des navires, etc.

5. Il sera loisible à la compagnie de poursuivre le commerce et le négoce en général, et de posséder, louer, nolisier, naviguer et vendre des bateaux à vapeur et des voiliers pour le transport du fret et des passagers à destination et venant des dites étendues de terrains qu'elle pourra acquérir et de ports Canadiens et autres ports.

Bureau principal d'affaires.

6. La compagnie pourra avoir son principal bureau d'affaires dans tel endroit du Canada qui pourra être déterminé par le règlement, avec des succursales, dans tout autre endroit dans le Canada, la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis ; et aussitôt que tel principal bureau d'affaires aura été choisi, avis en sera donné pendant au moins trente jours dans la *Gazette* (Officielle) du *Canada*.

Capital et actions.

7. Le fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Directeurs provisoires.

8. Les dits Sir Hugh Allan, Andrew Allan, Geo A. Drumond, John Redpath, Alex. Dennistoun, Ecrs., tous de Montréal, et l'hon. Jos. O. Beaubien, de Montmagny, et toutes autres personnes qu'ils pourront s'adjoindre, seront et sont par le présent constitués en bureau de directeurs provisoires, et resteront en charge

50